



CAMÉRA D'OR
FESTIVAL DE CANNES

REGLEMENT

La « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes » est organisée par l'Association Française du Festival International du Film, sous le parrainage de la Fédération Nationale des Industries Techniques du Cinéma et de l'Audiovisuel et du Syndicat français de la Critique de Cinéma.

Article 1

Le prix « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes » a pour objet de révéler et de mettre en valeur un premier film présenté lors du Festival de Cannes et dont les qualités paraissent de nature à encourager son réalisateur à entreprendre un deuxième film.

Article 2

Par “premier film”, on entend ici le premier long métrage de cinéma (quelque soit le format dans lequel le film a été tourné), (fiction, documentaire ou animation), supérieur ou égal à 60 minutes d'un réalisateur n'ayant réalisé antérieurement aucun film supérieur ou égal à 60 minutes distribué en salles de cinéma.

Tout réalisateur ayant antérieurement réalisé un long métrage de fin d'études ou un téléfilm, non distribué en salles, peut donc concourir au prix « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes ».

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il présente au prix « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes » un “premier film” conforme à la définition ci-dessus sera exigée de chaque candidat.

Article 3

Pourront concourir au prix « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes » les premiers films (tels que définis à l'Article 2) présentés au Festival de Cannes en Sélection Officielle (Compétition, Hors Compétition, Un Certain Regard) ou dans une des sections parallèles : Semaine de la Critique ou Quinzaine des Réalistes.



Article 4

Le gagnant du prix « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes » sera désigné par un Jury de 6 membres :

- un Président,
- un réalisateur (issu de la SRF),
- un directeur de la photographie (issu de l'AFC),
- un critique cinématographique (issu du SFCC),
- une personnalité ou un cinéphile français,
- un représentant de la FICAM.

Ne peut faire partie du Jury toute personne intéressée de près ou de loin à l'un des premiers films en compétition.

Article 5

Pour la commodité des opérations, il est demandé aux différentes sections du Festival et de la manifestation de ne plus inscrire à leur programme les premiers films dans les cinq derniers jours du festival. Il leur est également demandé d'indiquer très clairement dans leur programme les premiers films qui réunissent les conditions pour être candidats au prix « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes » et de les souligner par un procédé typographique qui attire l'attention des membres du Jury.

Article 6

Le Jury délibère et statue sous sa responsabilité exclusive, sans que le Festival de Cannes ou les autres organisateurs puissent se voir impliqués de quelque façon que ce soit.

Article 7

Le Jury ne peut élire qu'un seul lauréat « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes ». En aucun cas, il ne peut y avoir de prix ex aequo.

En cas d'égalité du nombre de voix pour deux films, le Président du Jury se verra attribuer une double voix.



CAMÉRA D'OR
FESTIVAL DE CANNES

Article 8

Le producteur du film primé et le lauréat s'engagent conjointement à utiliser pour la publicité du film le logo du prix « Caméra d'Or » (cf. la charte graphique sur www.festival-cannes.fr).

Article 9

Le Président de l'Association Française du Festival International du Film a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement. Sa décision finale tranche tout litige, contestation ou ambiguïté qui pourrait survenir concernant le présent règlement et l'organisation du prix « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes ».

Article 10

Le présent règlement est édité en français et en anglais. En cas de contestation, seule la version française fera foi.

Article 11

La participation au concours de « Caméra d'Or 2011 - Festival de Cannes » implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.